

DOSSIER DE PRESSE

Sortir de l'impasse pour aller vers une politique de santé ciblée

La loi sur l'assurance maladie ne suffit pas à garantir une politique de santé. Le manque d'orientation des discussions actuelles sur la politique de santé n'aide pas à résoudre les graves problèmes que rencontrent les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins de longue durée. C'est pourquoi l'association nationale des hôpitaux H+ propose un article constitutionnel ciblé concernant la politique de santé. H+ indique également les conditions nécessaires à un assouplissement réglementé du principe de territorialité. Il faut absolument éviter que les listes hospitalières et le financement discriminatoire des fournisseurs de prestations ne torpillent les objectifs du système de rémunération basée sur les prestations.

Les économies de frais en elles-mêmes ne suffisent pas à résoudre le problème de la hausse des primes. C'est pourquoi H+ propose deux mesures pour faire cesser la stagnation et le manque d'orientation qui caractérisent depuis plus de quatre ans les discussions sur la politique de santé. La première mesure serait un nouvel article constitutionnel sur la santé, qui définirait les objectifs d'une politique de santé homogène pour toute la Suisse en accord avec d'autres domaines politiques tels que la formation et les affaires sociales.

La deuxième mesure serait une politique de réforme progressive et concrète qui créerait entre autres des espaces-santé fonctionnels. Ceux-ci ne se limiteraient donc plus aux frontières cantonales, mais répondraient aux besoins médicaux des patients grâce à une collaboration intercantonale. Des décisions hâtives concernant l'assouplissement du principe de territorialité dans la LAMal font beaucoup de tort aux hôpitaux et aux cliniques suisses.

1. Assouplissement du principe de territorialité sans préjudice pour les hôpitaux et les cliniques suisses

H+ préconise en principe une plus grande liberté en ce qui concerne l'Assurance obligatoire des soins (AOS).

Une ouverture précipitée du marché de l'assurance maladie concernant le traitement de patients suisses à l'étranger ne crée la concurrence loyale escomptée entre les fournisseurs de prestations, car les conditions ne sont pas les mêmes pour tous. Au contraire, les fournisseurs de prestations suisses sont nettement pénalisés.

Trois exemples :

- **Assouplissement du principe de territorialité : ça ne peut pas continuer comme ça !**

En ce qui concerne la rémunération dans le domaine de l'assurance de base, il n'est en principe pas possible en Suisse de facturer au-delà d'une frontière cantonale.

D'un côté, on ferme les yeux lorsque des personnes possédant une assurance de base enfreignent la loi en se faisant traiter à l'étranger ; de l'autre, les médecins et les hôpitaux s'exposent à une plainte lorsque des prestations sont achetées à l'étranger. De telles inégalités de traitement au niveau légal sont inacceptables.

- **Importations parallèles : toujours trop chères pour les hôpitaux suisses**

Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques en l'an 2000, les importations parallèles sont autorisées pour les médicaments dont le brevet est échu. Théoriquement, cette option pourrait être intéressante pour les hôpitaux, mais dans les faits, il en est tout autrement.

Une analyse comparative détaillée entre un hôpital régional suisse et une clinique allemande révèle que les 100 médicaments les plus utilisés coûtent en Suisse 1,8 million de CHF, alors qu'en Allemagne, les mêmes médicaments reviendraient à CHF 800 000.-. L'hôpital suisse paye donc 225 % des frais payés par la clinique allemande pour les 100 mêmes produits.

- **La Confédération isole le marché suisse des médicaments et maintient le désavantage concurrentiel des hôpitaux suisses**

La Confédération dresse des obstacles qui ont pour effet d'isoler le marché suisse. Ce phénomène est valable pour les médicaments, les denrées alimentaires, les produits médicaux et les appareils protégés par un brevet. Or ces frais représentent environ 30 % du budget d'un hôpital.

Si le patient est autorisé à se procurer des médicaments dans les pays limitrophes, ou plutôt d'en commander « à titre d'essai » à l'étranger, pourquoi un hôpital n'aurait pas le droit d'en faire autant pour ses propres besoins ? Et si la Confédération impose une concurrence avec les hôpitaux étrangers, pourquoi continue-t-elle de tolérer l'isolement du marché qui soumet les hôpitaux suisses à un immense désavantage concurrentiel ?

Ces arguments prouvent qu'il faut supprimer toutes les mesures qui portent préjudice exclusivement aux hôpitaux suisses. H+ s'oppose à toute forme d'ouverture non réglementée.

Conditions principales pour une suppression réglementée du principe de territorialité sont entre autre :

Elaboration des bases légales, introduction d'une égalité de droits et d'obligations pour les fournisseurs de prestations suisses et étrangers, ouverture du marché des assurances parallèlement au marché des fournisseurs de prestations médicales et suivi scientifique des conséquences de la modification du principe de territorialité.

2. Proposition de modification de la Constitution concernant le système de santé

Au cours des dernières années, le système de santé est devenu un objet très complexe. Son importance au niveau économique est très grande. Or le partage des compétences entre la Confédération et les cantons ne correspond plus aux besoins de la situation et augmente de surcroît la difficulté de trouver des solutions adéquates. Depuis longtemps, on ne fait que transférer des charges financières çà et là. Des conflits d'intérêts compliquent la mise en application de solutions efficaces.

La modification des compétences fédérales est indispensable pour atteindre les objectifs suivants :

- Suppression des conflits entre la Confédération et les cantons, renforcement de la démocratie et de la protection juridique
- Harmonisation de la législation
- Concentration sur la santé et non sur la maladie
- Définition de contenus (Qui ? Que ? Quoi ? Qualité ?)
- Promotion de la compétitivité de la Suisse sur le marché européen de la santé qui est en train de se former

Conférence de presse annuelle 2006 de H+
Embargo : 30 mars 2006, 10h00

- Création de standards pour la sécurité sociale et définition de charges financières supportables

3. Position de H+ concernant la révision de la LAMal selon le Conseil des Etats

1. Condition *sine qua non* : introduction de forfaits par cas comprenant les dépenses et les investissements pour la recherche et l'enseignement universitaire.
2. Introduction d'un organe paritaire pour la compensation des paiements.
3. Amélioration nécessaire du projet du Conseil des Etats concernant les hôpitaux conventionnés. Il faut éviter que les listes hospitalières et le financement inégal ne torpillent à nouveau les objectifs du système de rémunération basée sur les prestations.

Pour de plus amples informations :

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Bernhard Wegmüller, directeur

Tél. B : 031 335 11 00

Mobile : 079 635 87 22

E-mail : bernhard.wegmueller@hplus.ch